



COMPTE-RENDU INTEGRAL DES DEBATS DE LA SEANCE PUBLIQUE Du 12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur. Christophe SAINT-PIERRE

Étaient présents : MONSIEUR LE MAIRE, C. ASSIER, D. DIAZ, C. SUDRES BALTRONS, B. NIEL, B. LACAN, A. NAYRAC, L. HELLI, S. AYOT, A. GAUTRAND, B. SOULIE, E. PLATET, M.A. ABONDANCE, N. FORT, P. GINESTE, R. FAYET, M. DAURES, C. CONDOMINES, T. SOLIER, A. BLANCHET, C. ALIBERT, M. DURAND, A. DALLE, N. TUFFERY, P. RAMONDENC, I. CAMBEFORT, N. CHIOTTI.

Étaient excusés : K. ORCEL (POUVOIR A T. SOLIER), H. RICHARD (POUVOIR A B. SOULIE), D. DUCROS (POUVOIR A M.A. ABONDANCE), B. OZANEUX (POUVOIR A C. CONDOMINES), E. GAZEL (POUVOIR A M. DURAND), F. FABRE, P. BARAILLE, D. BROUGNOUNESQUE.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : MADAME LAAZIZA HELLI.

Secrétaire auxiliaire de séance : MONSIEUR JEROME CHIDO, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.



Monsieur le Maire

« Bien mes chers collègues, je vous propose de débiter ce Conseil municipal, peut-être si dans vos champs de vision, vous avez des Conseillers retardataires, de leur demander de rejoindre la salle du Conseil, parce qu'il y a un certain nombre d'excusés, mais pas autant que le nombre de chaises vides autour de la table. Donc nous allons commencer à faire l'appel et je ne doute pas que les retardataires nous rejoindront. Donc, Monsieur le Directeur Général des Services pour l'appel. »

18h30 – Ouverture de la séance.

Monsieur Jérôme CHIDO, Directeur Général des Services fait l'appel.

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, donc nous allons procéder à l'élection de la secrétaire de séance, puisqu'en l'occurrence c'est Madame Laaziza HELLI, comme secrétaire de séance. »

Madame HELLI

« Qui est la plus jeune ! »

Monsieur le Maire

« La plus jeune parmi nous ! Je vous propose par la suite de procéder à deux approbations de compte-rendu. Donc pour le premier, il s'agit de la séance du 19 décembre, qui avait été transmise dans, transmis pardon, pour le compte-rendu, dans le dossier du Conseil municipal du 29 mars. Donc avez-vous de remarques sur ce compte-rendu ? Donc je mets ce premier compte-rendu aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Il est donc approuvé. Merci. »

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire

« Deuxième compte-rendu à approuver, c'est celui de la séance du 24 mai 2018. Y a-t-il des remarques sur ce compte-rendu ? Je le mets aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Il est donc approuvé. Merci. »

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rapporte la délibération n° 01 :

01. "Énumération des Décisions du Maire prises conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la séance du précédent Conseil Municipal"

« Et Monsieur Patrice GINESTE vient d'arriver.

Nous allons pouvoir procéder donc à l'ordre du jour et comme nous le faisons à l'accoutumée, je vous propose de vous faire grâce de l'ensemble des décisions du Maire, qui ont été adoptées depuis notre dernier Conseil municipal. Et je vous demande si vous avez des remarques particulières ? Monsieur DURAND ? »

Monsieur DURAND

« Simplement, bonsoir à tout le monde. Sur la 116, je vois que vous passez un marché en MAPA, j'imagine d'un montant de quatre millions et demi, enfin quatre millions deux cent cinquante mille euros, ce qui veut dire que ce marché pour les quais Sully Chaliès, ce qui veut dire que ce marché n'a pas fait l'objet d'une CAO ? Puisqu'il passe en décision du Maire. Il y a eu un appel d'offres, mais il n'y a pas eu de commission ? »

Monsieur le Maire

« C'est Monsieur FAYET. »

Monsieur FAYET

« Oui, absolument ! Les montants pour les marchés sont beaucoup plus hauts. »

Monsieur DURAND

« Oui, je sais. Oui, non mais je pose la question. Mais, c'est un peu dommage qu'un tel montant n'ait pas fait l'objet d'une délibération. »

Monsieur FAYET

« C'est un MAPA, c'est... »

Monsieur DURAND

« C'est un MAPA, oui. »

Monsieur FAYET

« C'est le montant qui le détermine. »

Monsieur DURAND

« Oui, oui vous êtes dans l'épuration juridique, non ? »

Monsieur FAYET

« C'est ça. »

Monsieur DURAND

« Non, mais politiquement, ça aurait été intéressant de pouvoir en discuter. Mais ce n'est pas grave. »

Monsieur le Maire

« Oui, mais pourquoi ? Parce que même quand on passe en Commission d'Appel d'Offres, on a une délibération qui en rend compte, mais au même titre que ça. Il n'y a pas de délibération préalable... »

Monsieur DURAND

« Non, mais il n'y a pas eu... »

Monsieur le Maire

« Non, mais honnêtement, je ne comprends... »

Monsieur DURAND

« ...il n'y a pas eu de Commission d'Appel d'Offres en l'occurrence ? »

Monsieur le Maire

« Non ! »

Monsieur DURAND

« Oui, voilà. C'est ce que je voulais souligner »

Monsieur le Maire

« ...mais le Conseil municipal n'en a pas connaissance... »

Monsieur DURAND

« Non, non, mais... »

Monsieur le Maire

« D'accord ! »

Monsieur DURAND

« C'était juste une précision que je voulais avoir, merci. »

Monsieur le Maire

« C'est juste la forme... »

Monsieur DURAND

« Tout à fait ! »

Monsieur le Maire

« D'accord. Merci. Monsieur CHIOTTI ? »

Monsieur CHIOTTI

« Bonsoir tout le monde. Moi, c'est la délibération, enfin délibération, non. La 97, décision là sur le..., désigner un contrat d'entreprise pour mission d'expertises sur le gymnase du Puits de Calès. Qu'est-ce qu'il a le gymnase du Puits de Calès ? »

Monsieur le Maire

« Le gymnase du Puits de Calès souffre depuis les sécheresses de l'année dernière, de mouvements de sols, qui ont provoqué, sous le contrôle de Monsieur SOULIER, qui ont provoqué des variations du niveau altimétrique du sol, que nous faisons expertiser pour pouvoir faire appel aux assurances. »

Monsieur CHIOTTI

« Ça veut dire qu'il y aura des travaux derrière, quoi non ? »

Monsieur le Maire

« Ça veut dire qu'à terme il y aura des travaux de prévus derrière pour réhabiliter, mais que nous ne pouvons pas engager, bien évidemment tant que les assurances ne se sont pas prononcées. Avez-vous d'autres questions ? Donc, je vous remercie. »

Le Conseil Municipal prend acte

Monsieur le Maire rapporte la délibération n° 02 :

02. "Installation d'un Conseillère municipale suite à une démission"

« Nous allons procéder donc à l'examen de la délibération n° 2, qui concerne donc une installation d'une Conseillère municipale suite à des démissions. Ces démissions sont au nombre de deux, donc Monsieur Nicolas LEFEVERE et Monsieur Laurent BOUCHEZ, qui donc n'a pas souhaité siéger au Conseil et donc dans l'ordre du tableau électoral, nous avons le plaisir d'accueillir Marie-Annick ABONDANCE et je lui souhaite officiellement à cet instant la bienvenue au sein du Conseil municipal de Millau. Elle vient nous rejoindre et vous avez sur la délibération n° 2, donc à la fois les Commissions dans lesquelles Madame ABONDANCE va siéger en lieu et place Monsieur LEFEVERE et deux petites modifications complémentaires au sujet des Commissions dans laquelle siège Madame HELLI et une autre dans laquelle siège Madame ORCEL.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Donc, s'il n'y a pas de question, je mets cette délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie. Oui, cinq abstentions, six abstentions et vous aviez un pouvoir, voilà. »

***Adoptée par 22 voix pour
7 abstentions***

*(Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY
Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI)*

Monsieur le Maire rapporte la délibération n° 03 :

3. "Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de diverses instances"

« Donc délibération n° 3, qui est dans le même, donc qui découle de la précédente, il faut désormais désigner un certain nombre de représentants dans des instances donc pour représenter la Ville. Vous avez la liste des instances donc qui sont présentées et comme il est d'usage que ce soit donc les représentants donc de la Ville, la majorité vous propose de désigner donc :

- Sur le point n° 1 donc à la CLE du SAGE Tarn Amont : Monsieur Alain NAYRAC ;
- Au Syndicat Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable du Larzac : Monsieur Alain NAYRAC ;
- De désigner au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de l'Aveyron toujours, Monsieur Alain NAYRAC ;
- De désigner au Conseil d'École de l'école publique du primaire du Crès : Madame Christelle BALTRONS ;
- De désigner donc à la société Millau Assainissement donc en tant que censeur : Monsieur Alain NAYRAC, donc en cohérence avec les propos que je vous ai annoncés tout à l'heure ;
- De désigner donc au Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement : Monsieur Patrice GINESTE ;
- De désigner à l'Association des Jardins Familiaux de Millau : Madame Anne GAUTRAND ;
- De désigner donc au Comité Consultatif de Circulation : Monsieur Patrice GINESTE ;
- Et Comité Consultatif des Halles et Marchés : Monsieur Patrice GINESTE.

Voilà les propositions pour assurer ces remplacements. Et donc je vous propose de passer cette délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Quatre, cinq, six, sept abstentions. Si je compte bien. Donc elle est adoptée. Je vous remercie. «

**Adoptée par 22 voix pour
7 abstentions**

*(Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY
Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI)*

Arrivée de Monsieur Thierry SOLIER à 18 h 40

Monsieur ASSIER rapporte la délibération n° 04 :

4. "Tarif des duplicatas de livret de famille"

Monsieur le Maire

« Je passe la parole à Monsieur ASSIER pour la délibération n° 4. »

Monsieur ASSIER

« Donc la délibération n° 4 porte sur le tarif des duplicatas des livrets de famille. Donc le livret de famille est établi par l'Officier d'État Civil et est délivré automatiquement et gratuitement à l'occasion de la célébration d'un mariage ou à la déclaration de naissance du premier enfant. Il est également délivré gratuitement lors..., enfin un second livret de famille est délivré gratuitement lors d'un divorce ou une séparation. Et malheureusement maintenant on s'aperçoit qu'il y a de plus en plus de demandes de duplicata de livret de famille soit pour des déclarations de vol, perte, dégradation. Donc afin de responsabiliser un petit peu plus les familles parce que les duplicatas, donc on a eu la demande là, l'année passée quatre cents duplicatas. Donc afin de responsabiliser les familles car ça représente quand même un temps de travail supplémentaire pour les agents de l'État Civil dans les recherches et ensuite il y a des frais également, des frais de Livret, des frais d'affranchissement postaux, donc de passer le duplicata de livret de famille à une participation forfaitaire de dix euros, voilà qui sera proposée à partir du 1^{er} septembre 2018.

Donc, je vous demande :

- D'adopter le tarif du livret de famille à compter du 1^{er} septembre 2018 à dix euros, pour le second livret, hors les cas prévus par la loi ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur aux dates prévues. »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? Donc, je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée. Merci. »

Adoptée à l'unanimité

Monsieur DIAZ rapporte la délibération n° 05 :

5. "Réhabilitation énergétique des 82 logements situés quartier de Viastels, rue des Fleurs à Millau : convention de garantie de prêt CDC entre la commune de Millau et Millau Grands Causses Habitat"

Monsieur le Maire

« Délibération n° 5, Monsieur DIAZ concernant la réhabilitation énergétique de quatre-vingt-deux logements à Viastels. »

Monsieur DIAZ

« Oui, là vous avez trois délibérations qui sont identiques quant à l'objet, c'est des garanties de prêts demandées à la Ville pour Millau Grands Causses Habitat donc l'Office HLM. Donc la première, la délibération 5 concerne la réhabilitation énergétique de quatre-vingt-deux logements qui sont situés quartier de Viastels. Travaux qui sont en cours ? »

Monsieur le Maire

« Oui. »

Monsieur DIAZ

« Je crois que c'est ceux qui sont près du Centre Médico-psychologique, par là, c'est ça ? Un gros centre. Donc là c'est une réhabilitation énergétique très, très lourde et donc il y a des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de deux millions six cent vingt-trois mille cinq cents euros sur des durées de vingt-cinq et de trente-cinq ans.

Donc il est demandé :

- De donner la garantie de la Ville à hauteur de 50 % ;
- Et donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui est jointe en annexe de cette délibération et à effectuer les démarches. »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Non je ne pense pas que le vote de Monsieur CONDOMINES comme Président de la Convention de Dépôts, non je ne pense pas. Non, Monsieur le Directeur Général ? »

Monsieur DIAZ

« En revanche, il s'était abstenu, Claude s'était abstenu lors du vote à la Com. Com. » »

Monsieur le Maire

« Oui. »

Monsieur DIAZ

« Donc pour que ce soit cohérent, non ? »

Monsieur le Maire

« Donc nous prenons acte de l'abstention de Monsieur CONDOMINES. »

Monsieur DIAZ

« Il s'est abstenu. »

Monsieur le Maire

« Pardon ? »

Adoptée par 30 voix pour

1 abstention

(Claude CONDOMINES)

Monsieur DIAZ rapporte la délibération n° 06 :

6. "Construction de 4 logements sociaux situés 642, rue de Louga à Millau : convention de garantie de prêt CDC entre la commune de Millau et Millau Grands Causses Habitat"

Monsieur le Maire

« Donc, délibération n°6. »

Monsieur DIAZ

« Alors la délibération n° 6, aussi c'est une garantie de prêt demandée à la Ville à hauteur de 50 % pour la construction de quatre logements, au 642, rue de Louga à Millau, dont le montant total des prêts est de cinq cent six mille deux cent soixante-neuf et il faut apporter une garantie de 50 %, donc même chose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui est annexée à la présente ;
- Et à effectuer les démarches. »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? Donc, je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Une abstention. La situation n'étant pas tout à fait la même pour préciser. Non mais tu sais bien. Mais à la Communauté de Communes l'OPH est rattaché à la Communauté de Communes. L'OPH n'est pas rattaché à la Ville. C'est quand même une différence notable.

Monsieur le Maire

« ?????????????? »

Monsieur le Maire

« Oui, mais deux précautions valent mieux qu'une. »

Adoptée par 30 voix pour

1 abstention

(Claude CONDOMINES)

Monsieur DIAZ rapporte la délibération n° 07 :

7. "Construction de 10 logements sociaux situés impasse de la Paix à Millau : convention de garantie de prêt CDC entre la commune de Millau et Millau Grands Causses Habitat"

Monsieur le Maire

« Délibération donc suivante c'est la n° 7. »

Monsieur DIAZ

« Alors la n° 7 est donc la dernière concernant les garanties de prêt. Cette fois-ci il s'agit de la construction des dix logements sociaux, impasse de la Paix à Millau. Donc pour un montant total de prêt d'un million soixante-huit mille quatre cent quatorze euros, donc avec garantie de la Ville à hauteur de 50 %.

- Et donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- Et à effectuer les démarches. »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Donc toujours une. Adoptée. Je vous remercie. Merci Monsieur DIAZ. »

Adoptée par 30 voix pour

1 abstention

(Claude CONDOMINES)

Madame ORCEL rapporte la délibération n° 08 :

8. "Subvention exceptionnelle association La Tortuga pour réalisation d'un fresque « Graines de Malhourtet »"

Monsieur le Maire

« Donc, nous passons à la délibération n° 8, qui en l'absence de Madame ORCEL, va être rapportée par Thierry SOLIER et cela concerne une subvention exceptionnelle à l'association La Tortuga. »

Monsieur SOLIER

« Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord je vous prie d'excuser Karine ORCEL, qui est absente, elle m'a dit quand même de vous expliquer un petit peu pourquoi elle n'était pas là. Elle n'est pas en vacances, elle est à Paris. Juste une parenthèse humoristique, elle est au « *Forum Des Désirs* » à Paris. »

Rires dans la salle

Monsieur SOLIER

« Mais je me permets de rectifier tout de suite dans la foulée, ce qu'est le « *Forum Des Désirs* » à Paris. »

Monsieur DIAZ

« C'est très « emmerdant » pour son époux. »

Monsieur le Maire

« Soyons sérieux même si c'est les vacances. »

Monsieur SOLIER

« Je suis sérieux. C'est une nouvelle phase du Plan « *Culture Près de Chez Vous* », lancé par le Ministère de la Culture, auquel j'ai souhaité qu'on réponde avec l'accord de Monsieur le Maire, pour saisir l'opportunité de présenter dans les prochaines années au musée de Millau des œuvres de grandes institutions nationales avec un accompagnement financier potentiel. Voilà ce qu'est le « *Forum Des Désirs* » à Paris. Cette parenthèse étant faite.

Subvention exceptionnelle à l'association Tortuga. La ville de Millau est engagée dans une action de politique culturelle forte visant à créer une synergie de tous les acteurs culturels en travaillant en étroite collaboration avec les associations. Le soutien de la ville de Millau auprès de ces associations s'inscrit dans une action générale de contribution à la connaissance, au développement culturel du territoire et à son attractivité en accord avec d'autres partenaires. Dans le cadre de sa politique culturelle la Ville soutient le projet de l'association de Tortuga, cette fresque qui est visible au départ de l'avenue Kennedy, si je me souviens bien, s'inscrit dans le cadre du projet « *Graines de Malhourtet* », qui rassemble les habitants du quartier et l'association Tortuga, le Centre Social Causses et les écoles Jean-Henri FABRE et la Calandreta, qui ont mené un travail de recherches et de création autour des mémoires orales du quartier.

Ainsi après avis favorable la Commission Culture du 29 juin 2018, il est proposé au Conseil :

- D'accorder à titre exceptionnel une subvention d'un montant de cinq cents euros pour la réalisation de cette fresque. Voilà. »

Monsieur le Maire

« Merci. Avez-vous des questions ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. Merci. »

Adoptée à l'unanimité

Madame ORCEL rapporte la délibération n° 09 :

9. "Modification horaires d'ouverture des sites patrimoniaux"

Monsieur le maire

« La suivante, alors modification des horaires d'ouverture des sites patrimoniaux. »

Monsieur SOLIER

« Voilà, je vais essayer d'être le plus clair possible, je m'excuse par avance, je ne le saurais peut-être pas aussi précis que l'est Karine ORCEL. Mais je vais essayer quand même de faire au mieux.

Afin de mieux accueillir le public au musée de Millau et des Grands Causses, au site archéologique de la Graufesenque et au Beffroi, il est nécessaire d'adopter de nouveaux horaires d'ouverture plus adaptés à la saisonnalité de l'activité, ainsi qu'à la nouvelle organisation du travail des agents d'accueil et de Médiation du musée et du site. Cette nouvelle organisation du travail toujours dans l'optique de l'amélioration de la qualité des prestations proposées notamment en ce qui concerne la médiation tiendra compte de la nécessité du temps de préparation des visites et animations proposées. Donc les changements proposés :

- Pour la gestion du Beffroi, à partir du 1^{er} septembre 2018, le Beffroi sera sous délégation de la Direction des Archives et du Patrimoine dont ce site relève scientifiquement et qui gère les actions de Médiation spécifique. L'accueil sera repris par un agent de ce service qui sera suppléé en cas de nécessité, congés, absences par un agent du musée et du site, à compter du 1^{er} septembre il est proposé d'augmenter et d'annualiser le temps de travail hebdomadaire des agents d'accueil, ce qui permettra de rationaliser la gestion des plannings et d'offrir des actions de médiation de plus grande qualité grâce à des temps de concertation et de préparation dédiés ;
- Donc pour le musée, vous voyez du mois d'octobre aux vacances de printemps, du mardi au samedi, sauf férié, de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures. Des vacances de printemps à juin et durant le mois de septembre, du mercredi au dimanche, sauf 1^{er} et 6 mai de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures et juillet et août, du mardi au dimanche de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures ;
- Pour le site archéologique du mois d'octobre aux vacances de printemps fermé sauf pour les groupes et hors vacances de Toussaint. Des vacances de printemps à juin et durant le mois de septembre, du mercredi au dimanche sauf 1^{er} et 6 mai de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures. Juillet et août, du mardi au dimanche de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures ;
- Pour le Beffroi du mois d'octobre aux vacances de printemps, fermé sauf pour les groupes et des vacances de printemps à juin et du mois de septembre, du mercredi au dimanche, sauf 1^{er} et 6 mai, de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures. Juillet et août tous les jours de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures.

Je rajouterai que ces propositions ont été faites en collaboration avec le Directeur des Affaires Culturelles et la Directrice du Musée, tout en tenant compte aussi des retours de l'Office de Tourisme. Et vous avez pu voir que les priorités sont données aux groupes pour les visites et preuve qu'il y a eu une concertation de l'Office de Tourisme, le Beffroi sera ouvert jusqu'à 19 heures. Des fois quand il fait chaud dans l'après-midi, les touristes flânent un peu plus en ville après 18 heures. Voilà, ce que je pouvais vous donner comme explications.

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? Donc, Monsieur SOLIER l'a dit, mais je reviens dessus, il y a eu un long travail approfondi de la part des services pour travailler sur ces horaires, avec l'objectif et Thierry l'a rappelé en collaboration avec l'Office de Tourisme, qui est de plus en plus de caler au comportement, si je puis dire, des visiteurs notamment sur des souhaits de visites sur des week-ends, week-ends prolongés et puis tenir compte de la période hivernale, notamment sur le site de la Graufesenque, qui ne voit quasiment personne pendant les phases d'hiver, ce qui peut être compris. »

Monsieur SOLIER

« Excuse-moi. Je rajouterai que ça a été fait donc en concertation avec le Directeur du Service Culture et la Directrice du Musée, après aussi consultation du personnel. C'est à préciser quand même, tout ça s'est fait en collaboration avec les chefs de service et le personnel et les élus et Karine ORCEL. »

Monsieur le Maire

« Merci. Donc est-ce qu'il y a des questions ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée. Merci. »

Adoptée à l'unanimité

Madame ORCEL rapporte la délibération n° 10 :

10. "Dénomination – Espaces parc de la Victoire"

Monsieur le Maire

« La 10 la dénomination d'espace au parc de la Victoire. »

Monsieur SOLIER

« Oui, Monsieur Bernard MAURY, le Président d'Honneur du Comité d'Entente des Anciens Combattants de Millau a présenté une demande auprès de Monsieur le Maire d'honorer la mémoire de Louis TESTORY.

Louis TESTORY, aumônier militaire des années du Second Empire, a participé aux trois campagnes de Crimée, d'Italie et du Mexique. Il fut présent au siège de Sébastopol, à la bataille de Solferino et au siège de Puebla au Mexique en tant qu'aumônier chef du corps expéditionnaire pendant cinq ans.

Louis TESTORY est Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, mais aussi titulaire de plusieurs décorations Françaises et étrangères.

Après consultation et approbation du Comité Consultatif de Dénomination des Espaces, des Équipements et Bâtiments Publics qui s'est réuni le 15 juin dernier, il a proposé de nommer le carré à côté du Monument aux Morts de 1870 - 71, carré « *Louis TESTORY aumônier des armées du Second Empire* ».

Et il y a juste une petite erreur sur le projet de délibération que vous avez en suivant, la proposition de dénommer une partie base du parc a été supprimée, sachant que la partie basse du parc a déjà un nom, voilà.

Donc ; il nous est demandé après avis favorable du Comité Consultatif de Dénomination des Espaces :

- D'approuver la dénomination du carré situé à côté du Monument aux Morts. »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur DURAND ? »

Monsieur DURAND

« Juste une simple question d'ordre personnel. Est-ce qu'il est Millavois cet homme ? A la base ? »

?????????????

« C'est une bonne question. »

Monsieur DURAND

« Non je ne sais pas ! Personnellement je ne sais pas. »

Monsieur le Maire

« A la mémoire du Millavois, donc il... »

Monsieur DURAND

« Ah voilà, je n'avais pas bien lu, alors excusez-moi. »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il d'autres questions d'ordre généalogique. Donc, je vous propose de voter. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée. Merci. Merci, Monsieur SOLIER ...

Monsieur SOLIER

« Je vous en prie. »

Monsieur le Maire

« ...pour ces délibérations cultures. »

Adoptée à l'unanimité

Monsieur RICHARD rapporte la délibération n° 11 :

11. "Subventions assortie de conditions d'octroi"

Monsieur SOLIER

« Je continue avec celle d'Hugues. »

Monsieur le Maire

« Ah ! C'est..., Donc, j'avais Bernard, mais si tu... »

Monsieur SOULIE

« En fait, parce que Thierry a participé à toutes les... »

Monsieur le Maire

« ...très bien. Donc la délibération n°11, concernant les sports est toujours rapportée par Monsieur SOLIER. »

Monsieur SOLIER

« Merci. Ça m'est un petit peu plus facile de rapporter celle-ci, que de rapporter celles de Karine, pour la bonne et simple raison qu'en collaboration avec Hugues et en entente avec Hugues, c'est moi qui suis toutes les sociétés de boules de Millau, voilà.

L'association Sportive, l'Association Gestion Sportive Millavoise organise le 3^{ème} *Festival International de Pétanque* qui aura lieu du 11 au 15 août. Un programme ambitieux proposé par l'association mêlant sport et spectacles. Une demande de subvention a été demandée, la Ville souhaite accompagner cette manifestation en versant une subvention directe de dix-neuf mille cinq cents euros, la même que l'année dernière. Le soutien logistique, lui est sensiblement le même, on va dire, il est valorisé à hauteur de soixante-seize mille sept cent quatre-vingt.

J'ajouterais simplement que les organisateurs depuis trois ans font régulièrement quelques retouches à leur compétition et tout ceci dans le bon sens, tout en restant, comment dirais-je, modeste et raisonnable. Mais en essayant d'améliorer toujours un petit peu leur compétition. À titre d'exemple vous avez peut-être vu la presse leur dernière, comment dirais-je, présentation de la compétition et en collaboration avec la Fédération Française de Sports de Boules, ils ont acquis le, comment dirais-je, ce que l'on peut comparer à l'ATP du Tennis, pour ceux qui sont un peu branchés tennis, c'est-à-dire que dans toutes les compétitions, quand les joueurs se déplacent, plus ils se déplacent et plus ils arrivent aux phases finales, ben ils marquent des points et ces points sont comptabilisés en fin de saison. Donc ça c'est quand même un plus, qu'ils sont arrivés à avoir grâce à leur bonne collaboration avec la Fédération, voilà. C'est à souligner. »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? Non, je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est donc approuvée. Merci beaucoup. Merci, Monsieur SOLIER. »

Adoptée à l'unanimité

Madame SUDRES-BALTRONS rapporte la délibération n° 12 :

12. "Restauration municipale : convention entre la ville de Millau et la mairie d'Aguessac"

Monsieur le Maire

« Donc, la 12 Madame SUDRES-BALTRONS concernant une convention avec la Mairie d'Aguessac. »

Madame SUDRES-BALTRONS

« Bonsoir, tout le monde. Donc c'est une convention que, c'est une délibération que vous connaissez, puisque cette convention nous l'avons déjà présentée l'an passé, c'est une convention qui a fait « *grincer un petit peu des dents* », mais je pense que ça mérite un petit peu, une petite piqûre de rappel, donc si nous le repassons c'est juste parce qu'on est conforme à nos engagements, on a décidé qu'on accompagnerait Aguessac pour la fourniture des repas jusqu'à ce que l'école qui est en train de..., elle n'est pas encore sortie de terre, mais elle ne devrait pas tarder. Donc une nouvelle école va être, comment dire, créée sur Aguessac qui va réunir les enfants d'Aguessac, de Paulhe, de Compeyre et Verrière. Donc, on avait promis d'accompagner jusqu'à la création de cette école, on avait aussi promis d'accompagner jusqu'à ce que la Mairie d'Aguessac trouve des solutions financières pour pouvoir payer le tarif, que nous avons délibéré. Aujourd'hui, ce n'était pas possible pour eux, ils cherchent des solutions et pourquoi ne pas se tourner vers la Communauté de Communes, je rappelle juste que c'est la..., avec Aguessac nous fournissons onze mille repas dans l'année, c'est pour cette raison qu'on a décidé de faire le tarif de trois trente-cinq, de le maintenir, parce que souvenez-vous ce que je vous disais l'an passé, on supporte juste le coût alimentaire qui est d'un euro quatre-vingt, le reste n'a pas bougé du fait de la fabrication de ces onze mille repas supplémentaires, le coût de fonctionnement, on n'a pas embauché de personnel, on n'a pas de coût de fonctionnement supplémentaire, on a juste à supporter le coût alimentaire, qui est d'un euro quatre-vingt, du coup ça génère quand même une recette de dix-sept mille euros et finalement cette recette elle permet d'une :

- De baisser la subvention d'équilibre que l'on donne chaque année pour le budget de la Cuisine Centrale ;

- Et je voudrais aussi, et ça c'est un scoop, parce qu'on ne l'a pas encore annoncé officiellement, mais je voudrais aussi dire que c'est grâce à ce genre d'exercice qu'on arrive à baisser le coût de revient du repas, puisqu'on était sur cinq euros vingt-sept l'an passé et là on a réussi à baisser à quatre euros quatre-vingt. Donc notre coût de revient, voilà c'est intéressant.

Juste aussi de rappeler parce que je l'ai souvent entendu, que c'était un tarif préférentiel pour les enfant d'Aguessac etc. Bon il ne faut pas oublier qu'ils supportent aussi des frais de personnel et de mise à dispo de ces repas, donc ça amène les tarifs chez eux de quatre euros quarante à sept euros. Voilà je trouve que ce sont des tarifs, bon qui sont différents des nôtres. Nous, on a choisi la tarification sociale, on veut rester sur de la tarification sociale, donc je pense que c'est raisonnable, cette proposition, voilà.

Donc ce que je vous demande ce soir, c'est :

- D'approuver la fourniture de ces onze mille repas, donc qui seront produits pour la Restauration municipale, donc en direction de la Mairie d'Aguessac, ce à compter du 3 septembre 2018, donc de la rentrée ;
- D'approuver le tarif de trois euros trente-cinq hors taxe ;
- Et voilà, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui vous est annexée à la délibération. »

Monsieur le Maire

« Merci. Monsieur DURAND ? »

Monsieur DURAND

« Oui, non là j'avoue que j'ai du mal à suivre votre cohérence, la dernière fois, lors du dernier Conseil municipal nous avons voté les tarifs pour La Cresse, qui était de quatre euros soixante-deux, plus un forfait de livraison à quinze euros. J'avais posé la question à Madame SUDRES-BALTRONS à savoir sur la convention d'Aguessac, elle m'avait dit : « Oui, oui, on va, ça va nous permettre de la repasser, de l'harmoniser ». Donc j'entends bien ses explications qui nous disent qu'Aguessac est plus pauvre peut-être que les autres, qui ont beaucoup de malheurs, enfin je ne sais pas. Mais moi, je ne comprends pas, j'avoue que je comprends pas tous. Pourquoi La Cresse paye quatre soixante-deux, plus un forfait de quinze euros ? Et pourquoi Aguessac paye trois trente-cinq ? C'est vraiment une tarification à tête du client. Et nous en tant qu'opposition de gauche, nous voterons contre, pour aussi par rapport aux Millavois. Merci. »

Monsieur le Maire

« Madame BALTRONS ? »

Madame SUDRES-BALTRONS

« Juste de vous rappeler ce que j'ai dit en préambule c'est que nous avons pris des engagements avec la Mairie d'Aguessac jusqu'à ce que cette fameuse école sorte de terre, et que voilà, ils ne sont pas encore prêts et qu'on ne va pas voilà. Il est évident qu'à terme tout le monde sera sur la même ligne budgétaire qu'à cette école, si cette école sort, quand cette école sort de terre, s'ils veulent continuer à travailler avec nous, ils s'aligneront sur les mêmes tarifs que les autres. Sachez que quand je propose les tarifs à Aguessac de trois euros trente-cinq, j'ai aussi dit à Madame VERGONNIER pour La Cresse et à d'autres, pourquoi je l'avais fait, on ne les prend pas en traître. Ils ont aussi quinze euros de transport à Aguessac. »

Monsieur le Maire

« Merci pour ces explications. Y a-t-il d'autres questions ? Donc je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Quatre, cinq, six, sept voix contre. Des abstentions ? Elle est donc adoptée. Merci. »

**Adoptée par 24 voix pour
7 contre**

*(Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY
Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI)*

Madame SUDRES-BALTRONS rapporte la délibération n° 13 :

13. "Règlement intérieur péri et extrascolaire"

Monsieur le Maire

« La 13, toujours Madame SUDRES-BALTRONS. Le règlement intérieur péri et extrascolaire. »

Madame SUDRES-BALTRONS

« Oui, donc effectivement l'effet du retour à la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire, puisqu'il y a..., c'est la fin demain donc des temps d'activité périscolaires, puis donc le mercredi désormais matin, sera mercredi sans école. Il faut donc modifier le règlement intérieur péri et extrascolaire que nous présentons aux familles à chaque rentrée, voilà. Donc les modifications, elles portent essentiellement sur les horaires de garderie du matin et du soir et sur les horaires des études.

Donc, on ne va pas reprendre le règlement, mais rappeler juste que :

- Les garderies du matin, elles sont comprises entre 7 heures 30 et 8 heures 30 et celles du soir entre 16 heures 30 et 18 heures 25 ;
- Et que les études seront donc de 16 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Et enfin donc le mercredi matin les enfants pourront être accueillis en accueil de loisirs sans hébergement, donc l'accueil Louis Bonniol, qui devient un accueil extrascolaire, voilà.

Donc il vous est demandé donc :

- D'approuver les termes du règlement intérieur que vous avez en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à cette mise en œuvre ;
- Et surtout de préciser, que bien sûr, le règlement intérieur sera à la disposition de toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires et ce règlement donc va rentrer en vigueur dès la rentrée 2018, c'est-à-dire 3 septembre. »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée. Merci, Madame SUDRES-BALTRONS. »

Adoptée à l'unanimité

Monsieur NAYRAC rapporte la délibération n° 14 :

14. "Information du Conseil municipal sur les acquisitions déléguées ou faites par la Ville par exercice du droit de préemption"

Monsieur le Maire

« Monsieur NAYRAC pour la 14. Des informations sur les acquisitions déléguées ou faites par la Ville par exercice du droit de préemption. »

Monsieur NAYRAC

« Oui. Comme à chaque Conseil il vous est présenté l'ensemble des décisions, il y en a depuis le dernier Conseil eu quatre-vingt-dix, sans préemption et vous avez la liste jointe dans cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur NAYRAC

« Non. »

Monsieur le Maire

« Je mets la délibération... Non, non il faut prendre acte tout simplement, pardonnez-moi, de cette information. »

Le Conseil municipal prend acte

Monsieur NAYRAC rapporte la délibération n° 15 :

15. "Débat sur les objectifs et les orientations du règlement local de publicité intercommunal de Millau Grands Causses"

Monsieur le Maire

« Donc la délibération n° 15, donc débat sur les objectifs d'orientation, alors d'un sujet important qui concerne le règlement local de publicité intercommunal de Millau Grands Causses. »

Monsieur NAYRAC

« Bien ! Alors cette délibération a pour objectif d'avoir pour une fois, de lancer un débat. C'est pour ça que je regrette que Monsieur FABRE ne soit pas là, parce que là, c'était bien fait pour lui. Je vous invite donc à prendre la parole à l'issue de ce que je vais vous présenter.

Alors vu la loi du 12 juillet 2010, qui a eu pour conséquences de modifier un bon nombre d'articles législatifs du Code de l'Environnement concernant l'affichage publicitaire. Ont évolué principalement les règles nationales concernant :

- La publicité et les enseignes et celles relatives aux préenseignes dérogatoires ;
- Par ailleurs procédures d'instauration et le contenu des RLP a été modifié et la compétence en matière de palisses d'affichage a été décentralisée.

Je tenais à vous lire ça, ça paraît très relatif, mais c'est une présomption, il faut bien savoir que ça ne provient pas de la Commune de vouloir changer la réglementation sur les enseignes et sur la publicité.

Alors le Code de l'Environnement impose une procédure afin d'élaborer ce RLP. Alors cette procédure nous oblige à faire une délibération du Conseil Communautaire :

- Prescrivant l'élaboration du RLPi ;
- Et précisant les modalités de concertation et notifications aux personnes publiques et associées, ça a été fait.

Une concertation a été faite, il y a une quinzaine de jours avec les commerçants de Millau.

Ensuite il faut un débat sur les objectifs et orientations du projet de RLPi dans chaque Conseil municipal et de l'EPCI concerné, c'est ce qu'on est en train de faire aujourd'hui.

Ensuite, il y aura un bilan de la concertation et arrêt du projet du RLPi par délibération du Conseil Communautaire.

Une consultation des personnes publiques associées et avis de la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Une enquête publique.

Une approbation par délibération du Conseil Communautaire.

Et enfin des publications et une annexion au PLUi.

Mais il faut savoir que la commune de Millau est dotée d'un RLP depuis 1995, ce règlement doit évoluer pour tenir compte du durcissement de la réglementation nationale depuis le « Grenelle 2 de l'Environnement ».

Les autres communes de Millau Grands Causses ne sont pas dotées d'un RLP et sont soumises à la réglementation nationale.

Millau Grands Causses ayant hérité de la compétence pour élaborer son PLUi, la révision du RLP de Millau passe par l'élaboration d'un RLP intercommunal.

Alors, les objectifs, c'est tout simplement, il y en a quatre, cinq, six, sept, huit, neuf. Je vais vous les lire, après je vous proposerai un diapo., sans son, un PowerPoint, qui vous définira exactement ce qu'on devra faire et ce qu'on ne devra pas faire.

Alors, les objectifs sont :

- De remplacer le RLP de Millau obsolète en tenant compte du nouveau cadre législatif suite à la loi du 12 juillet 2010 ;
- De réintroduire de manière modérée et dans les secteurs cités la publicité normalement interdite dans un Parc Naturel Régional, ça c'est important parce que si on n'avait pas de RLP et bien on ne pourrait avoir aucune publicité, ni enseigne, ni quoi que ce soit sur Millau. Donc ce RLP est très important pour la ville de Millau ;
- Affirmer l'identité et l'image du territoire pour améliorer l'attractivité touristique et le bien-être des habitants ;
- Valoriser le patrimoine paysager visible notamment depuis les principaux axes du territoire et vous verrez tout à l'heure quelques photos qu'on a montrées comment ça peut gâcher un paysage ;
- Valoriser le patrimoine architectural en particulier du centre-ville de Millau dans le futur site patrimonial remarquable et à proximité des sites et monuments historiques du territoire ;
- Renforcer l'attractivité, le dynamisme de l'activité commerciale, tout en maîtrisant la publicité extérieure, en particulier dans les zones commerciales existantes et en développement et les entrées de ville : amélioration du positionnement, renforcement du qualitatif et de la lisibilité ;
- Prendre en compte de nouvelles formes d'affichage et des nouvelles technologies ;
- Réduire la consommation d'énergie dans un souci de développement durable ;
- Et ensuite les derniers traités, la question de la signalisation des activités notamment touristiques en bord de route en cohérence avec la charte signalétique du SIL.

Alors maintenant on va passer au PowerPoint, alors je l'ai fait, on l'a synthétisé, on l'a réduit au maximum, c'est les

grands points de ce règlement :

- Alors ce point-là, c'est un petit rappel, on va vous rappeler ce que c'est que la publicité, l'enseigne et les présenseignes, donc vous avez la définition de la publicité, je vous laisse lire, je ne vais pas vous, la définition d'une enseigne et la définition d'une présenseigne. Donc vous pouvez voir à côté, on a mis des photos, qui montrent bien ce qu'est une publicité, ce qu'est une enseigne et une présenseigne ;

On passe à la suivante. C'est celui-là ? Non. Non, ça c'est les dernières. Ça, c'est les dernières. Ce n'est pas ça. C'est bon ! Alors une fois opposable le règlement local de publicité à les conséquences suivantes :

- Alors, toute implantation remplaçant une modification d'enseigne est soumise à autorisation, c'est-à-dire c'est des autorisations pour tout ça devront être déposées à la Mairie au service Urbanisme ;
- Les publicités présenseigne préexistantes ont deux ans pour se mettre en conformité. Les enseignes six ans, c'est-à-dire que les enseignes notamment que vous voyez dans la zone artisanale que vous avez là-haut : par exemple bon je ne citerai pas de nom, mais... ont six ans pour se mettre en conformité. Mais on en parle tout à l'heure, je vous montrerai des photos pour montrer ce qu'ils devront faire dans l'avenir ;
- Le pouvoir de police de la publicité extérieure est exercé par les Communes, en leur nom et non par la DTT, alors ça c'est un peu, c'est on nous oblige à faire les choses, mais c'est nous qui, c'est notre police qui devra régler cette police sur la publicité.

Le pouvoir de police concerne :

- La Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'enseignes ;
- Les sanctions à l'encontre des dispositifs non conformes ;
- Et la Gestion des dossiers de déclarations de publicités françaises.

Alors les objectifs et orientations pour le RLPi, les grandes orientations, vous pouvez voir sur le côté, là les zones, il y aura en gros, il y a quatre zones :

- La première zone, la ZR1, c'est le Centre historique de haute qualité en architecture. Alors c'est le Centre, c'est de ce qu'on appelle "*le poisson*" pour Millau. Cette zone concerne entre autre, comme je vous l'ai dit, et aussi à la demande des communes d'autres centres de haute qualité ou homogénéité architecturale. On en n'a pas, sur la Communauté de Communes il y en a pas, ça entraîne les grandes orientations sur la droite vous voyez ce que ça entraîne : l'interdiction totale de la publicité sauf sur le mobilier urbain à Millau et encore vous verrez tout à l'heure, je vous expliquerai un peu ce qu'on doit faire et qu'on ne doit pas faire sur le mobilier urbain ; la prescription fortement qualitative pour les enseignes en cohérence avec les qualités architecturales des supports ;
- Les zones, les ZR2, ZR2b, c'est les zones en fait qui sont..., c'est l'habitat et les zones d'équipements, c'est tout ce qu'il y a un peu derrière, autour de Millau, où on retrouve de l'habitat. Alors on retrouvera, donc ces zones-là comportent Millau et les extérieurs de Millau un peu et les autres communes. Donc on aura des prescriptions qualificatives, relatives aux enseignes adaptées et types des bâtiments de support et les publicités tolérées, elles seront tolérées en ZR2. R2a et 2b ;
- Enfin la 3^{ème} zone, les zones d'activités commerciales, industrielles et artisanales, c'est la zone des Ondes, c'est le Crès, c'est tout ce qu'on a là-haut, alors ces prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées aux zones d'activités et les publicités tolérées, seront tolérées en zone 3 ;
- Enfin la dernière zone, hors agglomération, zone comprenant habitat et zone d'activités isolés, mais également les secteurs protégés emblématiques comme « *les Gorges* » et « *les Plateaux* », interdiction totale à ce moment-là de publicité et les restrictions relatives aux enseignes adaptées aux types de bâtiments support. Il y aura des prescriptions, d'accord !

Voilà en fait ces quatre zones importantes, nous on sera concerné, en fait Millau est concerné par les deux premières zones.

Alors les objectifs, alors les Centres historiques de hautes qualités architecturales c'est-à-dire qu'on aura plus, on pourra voir des publicités sur les bâtiments comme vous avez à gauche, on ne pourra plus voir dans le Centre de Millau de la publicité comme vous avez au milieu sur les abris, c'est pour ça tout à l'heure, je vous ai dit qu'il y aurait un point sur le mobiliers urbains, on ne pourra plus voir ça dans "*le poisson*" et vous pourrez..., alors on pourra avoir des panneaux comme vous avez à droite à la condition que ça soit de la publicité..., pas de la publicité, de l'information sur les activités de la Ville : par exemple actuellement on a le salon, on va avoir ce week-end le salon et bien on pourra le mettre dessus d'accord !

Ce qu'on ne pourra plus voir, alors dans ces zones-là en zone 2 et zone 3, c'est-à-dire qu'on trouvera..., les grands panneaux qu'on voit, en fait c'est de la publicité, considérée comme de la publicité, non pas comme enseigne. On ne pourra plus voir ça, donc si vous voyez les publicités qu'il a par exemple entre Millau et Creissels, les grands panneaux que vous avez qui sont sur le bord de la route, tout ça devrait être enlevé. On retrouvera comme vous avez marqué des paysages, des perspectives, paysages retrouvés. Alors comme vous avez à droite, vous voyez la différence. Voilà, celle que je viens de vous parler ces publicités-là, qu'il va falloir faire enlever. Alors on peut se rassurer des grands groupes comme Géant et tout ça, ils sont au courant qu'ils vont..., que le règlement de publicités, ils sont au courant, donc ça ne

va pas être compliqué de leur faire, ce n'est pas ceux-là qui ne font le plus peur. Je ne vous citerai pas de nom, mais il y en a d'autres qui vont être plus compliqués.

Alors les présenseignes, alors voilà à gauche ce qu'on ne verra plus, ce qu'on ne devra plus voir et à droite ce qu'on aura..., alors on a déjà bien travaillé, si vous regardez le rond-point de Bellugues, notamment au niveau du Bowling, on a déjà, c'est compliqué, parce que quand il faut voir certaines personnes et leur dire, qu'il faut retirer leur publicité et qu'il faut mettre des petits panneaux comme on a à droite, c'est compliqué, il faut..., c'est de la négociation donc mais on y arrive petit à petit, je crois que la solution ce n'est pas tout de suite d'aller voir les gens et les menacer. Mais de leur expliquer quand même, qu'on a quelque chose de quand même plus facile et plus joli à droite, que ce qu'on à gauche.

Voilà ce que je voulais vous parler, c'est celui en haut, vous avez celui de Bellugues. Alors il faut savoir que sur le côté à droite, voilà ce qui nous obligera à avoir, on aura une présenseigne globale, qui englobera tout et après on aura un peu plus loin des présenseignes très précises, comme on a vu tout à l'heure pour éviter ce genre de choses qu'on à gauche, là vous aurez un plan, alors je crois que c'est *Millau Viaduc 1* à droite, si je ne me trompe pas ! »

Monsieur DIAZ

« Ce sera la signalétique... »

Monsieur NAYRAC

« C'est la signalétique ! »

Monsieur DIAZ

« ... ce sont des zones d'activités... »

Monsieur NAYRAC

« Voilà ! »

Monsieur DIAZ

« ...c'est-à-dire qu'en fait quand on met ces signalétiques-là, c'est plus du repérage d'une activité... »

Monsieur NAYRAC

« Voilà ! »

Monsieur DIAZ

« ...dans un lieu physique... »

Monsieur NAYRAC

« C'est un plan... »

Monsieur DIAZ

« ...que de la communication de masse. Bon avant c'est de la communication de masse. »

Monsieur NAYRAC

« Et après quand on rentrera, on aura le panneau qui précisera exactement où se trouve l'activité que vous recherchez.

Alors, ça se sont les enseignes, alors vous avez ici les enseignes, alors c'est d'un genre..., d'abord il faut savoir qu'ils auront une surface limitée à douze mètres carrés, ça sera beaucoup plus..., vous allez voir, on va avoir une image tout à l'heure qui va vous montrer ce qu'on devra obtenir et ce qu'on a.

Alors, vous voyez là à gauche, ce qu'on a actuellement et à droite ce qu'on devra obtenir. Alors la réglementation notamment c'est moins de douze mètres carrés, mais surtout il va falloir que leurs enseignes ne dépassent pas la hauteur du faitage, d'accord ! Pour éviter justement de casser le paysage comme vous avez à gauche, il faudra qu'ils restent à hauteur du faitage.

Là, vous avez une deuxième vue qu'il va falloir éviter, c'est tout simplement, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, c'est pour éviter de gâcher un paysage. Eh bien vous voyez vous avez un panneau à gauche, qu'il va falloir, qu'il limite en surface, c'est la surface que je vous disais tout à l'heure et surtout il ne pourra plus mettre ce qu'on voit, ce qui n'est pas fixé au sol, ce que vous avez à droite, voilà.

Alors c'est quelque chose qui va être..., je crois qu'il va falloir aller en douceur. On a commencé à voir les commerçants, vu où on en est, c'est quelque chose qu'on va pouvoir, bon il y a la réglementation, alors on a déjà vu certains commerçants, on leur a expliqué qu'actuellement ils pourraient, on pourrait leur donner l'autorisation de faire certaines enseignes, mais il faut qu'ils sachent que dans six ans, on fera tout démonter, voire deux ans. Alors leur intérêt, est-ce que ce n'est pas de tout de suite de se mettre à la réglementation, voilà ?

Et aussi là, alors il y a une réglementation qui est beaucoup plus précise, mais pour ne pas citer de nom, mais notamment les enseignes lumineuses sur les toits seront interdites, sont interdites, voilà ! »

Monsieur le Maire

« Merci, pour ces infos. Monsieur RAMONDENC ? »

Monsieur RAMONDENC

« Voilà, par rapport à cette nouvelle réglementation, donc vous allez y aller en douceur... »

Monsieur NAYRAC

« Oui. »

Monsieur RAMONDENC

« ...on entend bien. Mais cette autorisation, parce qu'il va falloir respecter la loi, ces délais sont accordés par la Mairie, par la Com. Com., par l'État ? Comment ça se passe ? »

Monsieur le Maire

« C'est-à-dire quels délais ? »

Monsieur RAMONDENC

« Les délais pour... »

Monsieur ASSIER

« Six ans ! »

Monsieur RAMONDENC

« On a six ans, là ! »

Monsieur NAYRAC

« On a six ans. »

Monsieur RAMONDENC

« Mais qui est-ce qui les accorde ces délais, c'est la Municipalité ? »

Monsieur le Maire

« Non, non ce n'est pas la Municipalité... »

Monsieur NAYRAC

« Non, ce n'est pas nous ! »

Monsieur le Maire

« ... c'est le texte de loi qui impose le fait que les dispositifs existants ont six ans pour se mettre aux normes, ce n'est pas la Ville qui fixe un délai de six ans, voilà. »

Monsieur RAMONDENC

« Donc, on avait fait cette réunion, qui était très intéressante. Mais c'est vrai qu'il y a quand même des difficultés par rapport aux petites Communes autour, puisque certaines ont déjà été obligées de se mettre... »

Monsieur le Maire

« C'est ce que nous avons dit au moment de la réunion, donc à l'amphithéâtre de la halle Viaduc, c'est que Millau a eu quelque part la chance de bénéficier d'un règlement local de publicité depuis 95, ce qui n'est pas le cas des communes voisines, qui sont aussitôt rentrées dans le règlement le plus contraignant qui était le règlement national et nous on a eu cette latitude et on a toujours cette latitude, le fait de bénéficier demain du RLPI, on aura toujours cette latitude d'avoir quelque chose d'un peu plus souple que si nous étions en règlement national. D'où l'intérêt de travailler sur ce RLPI, ce n'est pas chose facile et en ce qui nous concerne on fait en sorte d'infléchir pour systématiquement passer sur les dispositions qui sont conformes à la loi, hein puisque bien évidemment, le règlement est conforme à la loi, mais qui sont les dispositions, j'allais dire, les plus souples par rapport au dispositif qui sont proposés, pour garder toujours cette marge de souplesse. Monsieur CHIOTTI ? »

Monsieur CHIOTTI

« Ces enseignes-là elles sont placées sur des domaines publics ou privés là ? Parce que quand on est chez un privé, comment ça va se passer, pareil ? »

Monsieur le Maire

« Alors la définition, sous contrôle d'Alain, c'est tout ce qui est visible depuis l'espace public... »

Monsieur NAYRAC

« Oui. »

Monsieur le Maire

« ... c'est-à-dire vous pouvez avoir quelque chose qui est sur le domaine privé, mais si c'est visible... »

Monsieur NAYRAC

« C'est ça ! »

Monsieur le Maire

« ...depuis l'espace public, c'est soumis au règlement. »

Monsieur DIAZ

« Le type qui aura mis une publicité dans un endroit qui n'est pas visible de... »

Rires dans la salle

Monsieur le Maire

« C'est, la distinction est comme ça. Non, non ce n'est pas, donc c'est un peu provocateur ce que tu dis, mais dans une galerie marchande, le résultat ne s'applique pas, parce que vous êtes dans un espace privé et vous voyez de l'espace privé, vous ne voyez pas l'espace public parce que la galerie elle est privée, vous marchez dans un espace privé. Vous aviez une propriété privée, vous mettez un panneau d'affichage, c'est vu de la rue qui est donc de l'espace public, là c'est soumis à réglementation.

Y a-t-il d'autres questions ? Merci pour cette présentation. Donc, nous avons... »

Monsieur CHIOTTI

« Est-ce que... »

Monsieur le Maire

« ...nous pouvons prendre acte de ce débat. Oui, pardon ! »

Monsieur CHIOTTI

« Excusez-moi ! Et les sanctions, elles tomberont comment ? Et sous quelle forme ? »

Monsieur le Maire

« Alors sanctions, il y a... »

Monsieur CHIOTTI

« ... parce que c'était un débat qu'on avait eu déjà pleins de fois par rapport aux colleurs d'affiches, notamment entre autres... »

Monsieur le Maire

« Je tiens à vous faire remarquer quand même, que sur l'espace public nous voyons réapparaître des panneaux « *Libre Parole* », qui n'existaient pas, qui sont en production par les services municipaux et je vous rappelle que lorsque la totalité des dispositifs seront en place, ce sera tolérance zéro sur l'affichage sauvage. Pardon.

Par rapport à la question que vous posez, il y a deux éléments :

- Il y a les amendes qui sont prévues par les textes et qui relèvent du pouvoir de police du Maire, en l'occurrence c'est ce à quoi faisait allusion Alain, tout à l'heure, c'est-à-dire que c'est l'État qui nous impose, mais il nous demande à nous de faire et de contrôler voilà ;
- Et puis sur les réalisations nouvelles, c'est l'instruction des services de la Ville et de la Communauté de Communes qui seront vigilants sur les nouveaux dispositifs. »

Monsieur NAYRAC

« Oui, on ira en justice, le Procureur... »

Monsieur le Maire

« Y a-t-il d'autres questions ? Donc nous prenons acte de ce débat. Je vous remercie. Merci, Monsieur NAYRAC. »

Le Conseil municipal prend acte

Monsieur NAYRAC rapporte la délibération n° 16 :

16. "Désaffectation et aliénation d'un ancien chemin rural route du Causse Noir"

Monsieur le Maire

« Donc, la 16, désaffectation et aliénation d'un chemin rural. »

Monsieur NAYRAC

« Alors Monsieur Frédéric JEANNEAU-SEGURET avait fait part à la Commune du souhait de se porter acquéreur d'un ancien chemin, c'est pourquoi je précise bien « ancien », parce que tout à l'heure vous verrez sur une autre délibération, on parlera d'une difficulté d'aligner un autre chemin. Donc là c'est un ancien chemin rural situé en bordure de sa propriété, route du Causse Noir à Millau. Ce chemin est aujourd'hui inutilisé car inexistant sur le site.

Alors, il n'y a plus que la trace, il n'y a plus que la surface, mais personne ne l'utilise. Alors après enquête publique du 10 au 26 et après un avis favorable de l'enquêteur du Commissaire, il a été décidé de céder après l'estimation de France Domaines au prix de quatre cent soixante-dix euros. Ce chemin, il est bien entendu que Monsieur JEANNEAU-SEGURET prendra aussi en compte les sept cent trente-deux euros de frais de notaire pour le bien de cette voirie, cette ancienne voirie, voilà.

Donc, il est demandé au Conseil :

- D'abord de constater la désaffectation de l'emprise de cet ancien chemin qui fait cent soixante-treize mètres carrés ;
- D'autoriser selon la procédure en vigueur, Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à l'aliénation de la partie de l'ancien chemin rural situé route du Causse ;
- Et ensuite d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Donc, je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. Merci. »

Adoptée à l'unanimité

Monsieur NAYRAC rapporte la délibération n° 17 :

17. "Déclassement du domaine public du parking situé quai Sully Chaliès Section AL n° 261"

Monsieur le Maire

« Toujours même principe déclassement du parking quai Sully Chaliès. »

Monsieur NAYRAC

« Alors le parking public dit « *les Anciennes Serres* », c'est celui qui se trouve, c'était le parking qui appartient la Ville, qui est situé quai Sully Chaliès, dans le cadre du projet d'aménagement du quai... C'est bien celle-là ? Oui. Du quai, il a été envisagé de procéder à une division de la parcelle en vue de céder un certain nombre de places de stationnement au profit des riverains intéressés, afin de leur permettre de conserver et d'accroître leur possibilité de stationnement.

Alors il y a eu une enquête publique comme toujours, qui a été précédée du 10 au 26 avril 2018, le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable pour le déclassement de ce parking en vue de son aliénation et une fois que l'aliénation sera ordonnée le Conseil municipal proposera aux propriétaires riverains l'achat d'emplacements de stationnement privé.

Il est donc demandé au Conseil :

- De constater la désaffectation du parking situé quai Sully Chaliès, parcelles... ;
- De déclasser du domaine public communal la parcelle ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder selon la procédure en vigueur à l'aliénation de cette parcelle du domaine public communal ;
- Et d'accomplir toutes les démarches en découlant. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. Y a t il est des questions ? Monsieur DURAND ? »

Monsieur DURAND

« Oui, non, cette libération nous permet un peu d'aborder le projet du quai Sully Chaliès, j'ai un peu l'impression qu'on avance à « marche forcée » sur ce dossier. Enfin, je ne suis pas le seul Millavois à s'être ému de la démolition du parapet qui a commencée.

Non, je ferai une intervention en deux, si vous me le permettez, en deux phases :

- La première question c'est niveau financier, où en sommes-nous du plan de financement de ce *truc*, de ce *truc*, de ce projet disons. Puisque nous avons en décision du Maire, nous avons vu passer une somme de quatre millions deux cent cinquante mille euros, moi j'aimerais savoir à combien c'est subventionné si on est là, puisque aux dernières nouvelles, on était qu'à cent vingt-six mille euros. Donc, est -ce que vous avez reçu des promesses ? Enfin même plus que des promesses, de l'argent sonnante et trébuchant pour ce dossier ? Et puis après j'interviendrai..., si vous pouvez me répondre de suite ou si vous voulez que je continue ? »

Monsieur le Maire

« Non, non, je vous réponds de suite avec plaisir. Donc si on avait déjà dans tous les projets les sommes sonnantes et trébuchantes, ce serait très bien. Mais vous savez que c'est long. Nous venons de recevoir l'attributif, l'acte attributif de subventions de la part de la Région. Alors que je n'ai plus en tête à l'instant où vous me posez la question et nous avons la suite du plan de financement qui évolue positivement dans le cadre d'Actions Cœur de Ville, qui est un des sujets, que vous connaissez.

Donc les arrêtés commencent à arriver et dès que sur Cœur de Ville les choses sont précisées, vous aurez l'intégralité du plan des arrêtés attributifs. »

Monsieur DURAND

« Donc à ce jour, on ne sait rien. Enfin très peu, à part... »

Monsieur le Maire

« Si vous voulez... »

Monsieur DURAND

« ...si vous voulez actuellement la Région... »

Monsieur le Maire

« ...moi, je vous donnerai l'information à l'arrivée au cas par cas des arrêtés attributifs. Pour l'instant je vous dis, vous avez l'arrêté attributif de subvention. On attend celui du Département. Donc le plan de financement est en cours de réalisation et je vous tiendrai informé au fur et à mesure de leur arrivée, des arrêtés attributifs. »

Monsieur DURAND

« D'accord ! »

Monsieur le Maire

« Sans aucun problème. »

Monsieur DURAND

« Deuxième point, c'est vrai que moi, enfin nous, notre position a été interpellée par de nombreux riverains du quai Sully Chaliès sur des questions qui se posent suite à tout ce projet qui s'est mis en marche, comme je le dis, un peu forcée, à mes yeux... »

Monsieur le Maire

« Ce n'est pas en « *marche forcée* ». Excusez-moi un projet sur lequel on travaille depuis quatre ans et dont on parle y compris par voie de presse depuis quatre ans, ce n'est pas de la « *marche forcée* ». Bon ou alors on n'a pas la même définition ! Mais, je vous en prie. »

Monsieur DURAND

« Donc, si vous permettez là encore une fois, je me ferais leur interprète, ils nous ont posés certaines questions. Est-ce que le permis d'aménagement a été, je sais qu'il est en cours d'instruction, est-ce que vous avez la validité de ce permis d'aménagement ? »

Monsieur le Maire

« Alors nous avons, le travail avec les services de l'État et y compris avec les services des bâtiments de France sur des détails dans la phase de finition. »

Monsieur DURAND

« Donc vous n'avez pas le permis d'aménager ! »

Monsieur le Maire

« Nous n'avons pas tout le montage, nous avons les validations de démarrer les travaux, puisqu'on s'est entendu avec eux, bien évidemment. »

Monsieur DURAND

« Bon, je n'ose pas en douter. Et par rapport et par contre aussi les personnages de plus en plus... »

Monsieur le Maire

« Mais c'est l'essentiel, vous dites : « Je n'en aurais pas douté ». C'est l'essentiel ! »

Monsieur DURAND

« Non, mais vous ne nous tenez pas informés, donc je vous fais confiance. »

Monsieur le Maire

« Là aussi, vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas informés Monsieur DURAND ! C'est passé deux fois en commission travaux, malheureusement de mémoire, il n'y avait personne du groupe, des groupes d'opposition. Nous en avons parlé au moins à deux reprises en Conseil municipal, donc à un moment donné, ne dites pas que vous n'êtes pas informés, vous avez l'information normale et traditionnelle des Conseillers municipaux sans autre forme de... »

Monsieur DURAND

« Je ne suis pas à la commission Travaux, je m'excuse ! »

Monsieur le Maire

« Oui, votre groupe est censé être représenté, Monsieur DURAND ... »

Monsieur DURAND

« Tout à fait ! »

Monsieur le Maire

« ...et de vous tenir informé de ce qui s'y dit. »

Monsieur DURAND

« Éventuellement ! Donc je voulais vous demander aussi... »

Monsieur le Maire

« C'est inquiétant l'« éventuellement », Monsieur DURAND. »

Monsieur DURAND

« Non, éventuellement, non mais s'ils ne sont pas là... »

Monsieur CONDOMINES

« Ça veut dire qu'il n'y a pas de communication dans votre groupe. »

Monsieur DURAND

« J'espère qu'ils ont eu le compte-rendu, c'est pour cela que je vous dis : « éventuellement ».

Autre chose depuis que les rouleaux compresseurs passent, moi j'ai des riverains qui m'ont alerté comme quoi leurs murs tremblaient, qu'il y aurait des problèmes donc et là on est encore assez... Oui, mais ne riez pas Monsieur ASSIER, c'est..., j'espère que c'est..., enfin si leurs maisons bougent, c'est tout de même un peu embêtant... »

Monsieur CONDOMINES

« Non, mais c'est normal. Moi aussi dans mon bureau ça bouge... »

Monsieur DURAND

« Et alors ça ne vous inquiète pas ? Non, parce que là on est quand même assez loin des habitations donc quand le rouleau... »

Monsieur CONDOMINES

« Quand le rouleau passe, le vibreur du rouleau fait vibrer... »

Monsieur DURAND

« Tout le quartier ! »

Monsieur CONDOMINES

« Tout le quartier ! »

Monsieur le Maire

« Non, mais Monsieur... »

Monsieur CONDOMINES

« Il y a un constat d'huissier qui a été fait... »

Monsieur le Maire

« Exactement ! »

Monsieur CONDOMINES

« Il est passé dans toutes les habitations pour justement constater s'il y avait une fissure... »

Brouhaha dans la salle, inaudible

Monsieur DURAND

« Et justement, est-ce qu'il y a une pose de témoin de fissures ? Est-ce qu'elle a eu lieu cette pose de témoins ? »

Monsieur CONDOMINES

« Il y a eu un constat d'huissier qui a été fait. »

Monsieur DURAND

« Un constat d'huissier, c'est-à-dire, comme ? »

Monsieur CONDOMINES

« ?????????? »

Monsieur DURAND

« Donc, il n'y a pas de témoin de fissures ? »

Monsieur CONDOMINES

« Il y a un constat. »

Monsieur le Maire

« Non, mais c'est une procédure Monsieur DURAND, vous ne découvrez pas les procédures habituelles de tout chantier sur l'espace public ? On procède toujours de la sorte Monsieur DURAND, quel que soit le chantier, il y a un passage d'expert sur le périmètre du chantier et un constat d'expert par la suite, ça c'est la procédure la plus traditionnelle qu'il soit. »

Monsieur DURAND

« Moi, je vous alerte, puisque Monsieur, le bureau de Monsieur CONDOMINES bouge aussi, je vous alerte sur le fait qu'en étant déjà à l'extérieur, ça bouge déjà pas mal, donc je... »

Monsieur ????

« Oui. »

Monsieur DURAND

« C'est normal, bon c'est normal, si tout s'écroule, tout va très bien. »

Monsieur CONDOMINES

« C'est-à-dire que si on faisait par exemple le boulevard de la République et qu'on décaisse et qu'on remette du tout-venant, il faudrait compacter, c'est au rouleau... »

Monsieur DURAND

« Compresseur ! »

Monsieur CONDOMINES

« C'est normal qu'il tremble. »

Monsieur le Maire

« Non, mais on est sur un chantier public et encore une fois vous avez toutes les procédures d'expertise qui sont en cours comme dans tous les autres chantiers. »

Monsieur CONDOMINES

« Quand on a fait faire un constat d'huissier. On savait que certaines fissures existantes qui seraient peut-être apparues suite aux travaux. Là c'est fait dans les règles... »

Monsieur DURAND

« Bon ! »

Monsieur le Maire

« Et sur le constat d'huissier, encore fallait-il que les personnes autorisent l'huissier à pénétrer pour se rendre compte, après s'il y a un acte de refus de la part du propriétaire c'est à ses risques et périls. Et c'est constaté par huissier. »

Monsieur DURAND

« Bon, je tremble quand même encore. Non, enfin pour toutes ces raisons et comme nous étions déjà abstenus sur le principe de ce projet qui ne nous semble pas bien mûri à notre niveau, à notre vue, nous nous abstiendrons de nouveau. Merci. »

Monsieur le Maire

« Bon. J'entends, je ne vais pas rentrer... Quand vous dites : « Pas mûri ». Vous estimez qu'il n'est pas mûri, enfin je ne vais pas vous rappeler... »

Monsieur DURAND

« Non, mais mûri, quand je vois qu'on est en train de passer en décision du Maire quatre millions deux cent cinquante mille euros, qu'on nous dit : « On a des attributions qui vont tomber, peut-être oui. » Moi, je m'inquiète pour la dette, Monsieur SAINT-PIERRE. Je sais que... »

Monsieur le Maire

« Non, mais je sais... »

Monsieur DURAND

« Non, mais je sais que vous laissez une trace, mais j'espère que cette trace, elle ne se traduira pas par une dette qui augmente, c'est tout. »

Monsieur le Maire

« Monsieur DURAND, nous parlons du projet des quais, vous ne pouvez pas dire que le projet des quais n'a pas été réfléchi, n'a pas été mûri, nous avons eu je ne sais combien de concertations et d'entretiens avec les riverains, de communiqués. Nous avons encore ces derniers jours, alors que je lis dans la presse que les gens n'étaient pas au courant, ils ont été destinataires, j'allais dire, à titre individuel de courriers qui leur expliquaient le phasage du chantier, les plans etc. Donc, il ne faut pas dire que les gens ne sont pas au courant. Après ça n'est pas parce que ça ne leur plaît pas que, ça c'est une autre affaire, ça c'est... »

Monsieur DURAND

« Non, mais on a déjà eu ce débat. On est bien d'accord. Mais juste, vous parlez de courriers qui ont été envoyés et moi j'ai vu des personnes qui nous m'ont dit avoir envoyé des courriers au Maire et au Conseil municipal et personnellement je n'ai pas vu la couleur de ces courriers. »

Monsieur le Maire

« Alors, écoutez si des courriers ont été envoyés aux Conseillers municipaux, les Conseillers municipaux ont été destinataires des courriers, il n'y a pas de détournement de courrier, Monsieur DURAND. »

Monsieur DURAND

« Eh bien, écoutez. »

Monsieur le Maire

« S'il concerne..., s'il parle et si cela concerne des courriers envoyés au Maire, nous avons... »

Monsieur DURAND

« ...et au Conseil municipal ! »

Monsieur le Maire

« ...non, moi je vous parle du Maire, le Conseil municipal, par définition si ça a été envoyé au Conseil municipal, vous avez été destinataires du courrier jusqu'à preuve du contraire. Si, lorsqu'il s'agit des interpellations qui ont été faites à mon encontre, elles ont eu par courrier à deux reprises de ma part des précisions et des explications sur les propos qui étaient, qui avaient été portés en..., je dirais, sur le courrier interrogatif donc ils ont été informés et j'ai répondu au courrier. Après, ce sont toujours les mêmes explications donc au bout d'un moment quand je les ai donnés deux fois, trois fois, s'ils ne veulent pas les comprendre, il y a, voilà, mais on a répondu. »

Monsieur DURAND

« D'accord ! Affaire à suivre alors ! Merci. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur DURAND. Donc je mets cette délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est ... donc abstentions trois, quatre, cinq, six, sept. Donc, vous ne votez pas contre ? D'accord ! »

Monsieur DURAND

« Non, nous n'avons pas voté contre la première fois. »

Monsieur le Maire

« D'accord ! Donc vous n'êtes pas tout à fait pour, mais pas tout à fait contre. »

Monsieur DURAND

« Bien au contraire. »

Monsieur le Maire

« Bien au contraire. Vous attendez de voir, c'est ça ? Non, mais à un moment donné il faut être logique, si vous êtes contre, vous être contre et vous votez contre... »

Monsieur DURAND

« Non, mais il y a beaucoup trop d'interrogations... »

Monsieur le Maire

« D'accord ! »

Monsieur DURAND

« ... donc c'est plutôt « *Quai des Brumes* », qu'autre chose. »

Monsieur le Maire

« Oh, ça c'est très fin, très fin ! Très fin et ça montre votre niveau de culture, très intéressant. Merci beaucoup. Cette délibération étant adoptée. »

Adoptée par 24 voix pour

7 abstentions

*(Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY
Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI)*

Monsieur NAYRAC rapporte la délibération n° 18 :

18. "Déplacement d'un chemin rural situé au luidit Saint Peyre Nord par la vente d'une partie de chemin existant et l'acquisition d'une nouvelle emprise"

Monsieur le Maire

« Nous passons à la délibération n°18 déplacement d'un chemin rural. »

Coupure du micro inaudible

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? Donc, s'il n'y a pas... Oui, Monsieur CHIOTTI ? »

Monsieur CHIOTTI

« Oui, s'il vous plaît. Un peu de technique là, parce qu'entre la 16, 17 et 18, la cession c'est par rapport au prix là justement. Pourquoi à la SAFALT c'est délivré à un euro ? Pour le premier, il avait payé quatre cent soixante-dix euros, plus les frais de géomètre à sept cent trente euros ? »

Monsieur NAYRAC

« Ben tout simplement, le premier... »

Monsieur CHIOTTI

« Voilà, je me pose ces questions. Pourquoi ? »

Monsieur NAYRAC

« Vous avez raison, le premier... »

Coupure de micro inaudible

Monsieur CHIOTTI

« Et après pour les parkings aussi du coup, là c'est pareil pour les parkings du quai Sully Chaliès. »

Monsieur NAYRAC

« Non, là... »

Coupure du micro inaudible

Monsieur NAYRAC

« ... ça fait partie du patrimoine de la Commune, on l'aliène, c'est-à-dire qu'on rentre dans le domaine public et partir de ce moment-là on peut, la Commune peut le vendre. »

Monsieur le Maire

« Mais, on doit demander l'avis des Domaines. »

Monsieur NAYRAC

« Voilà, et doit demander l'avis des Domaines. »

Monsieur le Maire

« Que nous demandons systématiquement en achat ou en vente. »

Monsieur NAYRAC

« Voilà. »

Monsieur le Maire

« Y a-t-il une autre question ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée. Merci, Monsieur NAYRAC. »

Adoptée à l'unanimité

Madame HELLI rapporte la délibération n° 19 :

19. "Création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) entre la ville de Millau et le Centre Communal d'Action Sociale"

Monsieur le Maire

« Madame HELLI pour la 19 sur une Commission Consultative Paritaire. »

Madame HELLI

« Donc là il s'agit de vous présenter la création d'une Commission Consultative Paritaire appelée donc CCP, donc c'est une commission entre la ville de Millau et le CCAS. Comme vous le savez depuis de nombreuses années maintenant exactement depuis 2003 la ville de Millau et le CCAS se sont associés pour se désaffilier, enfin ils se sont désaffiliés du Centre de Gestion de l'Aveyron, afin de pouvoir tenir des instances paritaires communes tel que, pardon, la CAP, qui concerne les avancements de grade et la promotion et les promotions, le Comité Technique donc qui se réfère à tout ce qui touche :

- Les agents ;
- Le temps de travail ;
- Le changement de service.

Enfin tout ce qui a trait vraiment au domaine du travail de l'agent et le CHSCT donc c'est le Comité d'Hygiène et de Sécurité. Donc tout la CAP, le CT, le CHSCT ça concerne les agents titulaires donc de la Collectivité et du CCAS.

Là, on crée donc le CCP, ce qui s'apparente plus au Comité Technique, mais ne qui concernera que les agents contractuels.

Donc c'est suite à la parution du Décret donc du 23 décembre 2016 :

- Donc vu que la ville de Millau et le CCAS emploient ensemble plus de trois cent cinquante agents titulaires ou stagiaires à temps complet à la date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Donc voilà comme je vous l'ai dit tout à l'heure, elles ne s'affilent pas au CDG12 ;
- Et elle organise donc cette nouvelle CCP commune.

Alors les agents concernés donc ce sont des contractuels dont l'emploi est rattaché à l'une des catégories à A, B, C, qui est représentée donc dans cette Commission pour cela ils doivent remplir des conditions :

- Bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis six mois ;
- Ils doivent aussi exercer leur fonction, ou être en congés rémunérés ou en congé parental.

Donc ce sera suite..., voilà donc ce sera suite aux élections qui vont avoir lieu, les élections professionnelles de décembre 2018, qu'on pourra faire la liste donc de tous les contractuels qui seront concernés par cette nouvelle Commission.

Donc après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 27 juin 2018, on propose au Conseil municipal :

- D'approuver la création de cette Commission Consultative Paritaire pour les agents de la ville de Millau et du CCAS ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Voilà, on vous a fait un petit tableau récapitulatif des contractuels que nous avons actuellement en Mairie et au CCAS pour les catégories concernées A, B et C. »

Monsieur le Maire

« Merci. Avez-vous des questions ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. Merci. »

Adoptée à l'unanimité

Madame HELLI rapporte la délibération n° 20 :

20. "Adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Aveyron"

Monsieur le Maire

« La 20. »

Madame HELLI

« Alors, la 20. On vous propose donc l'adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire, qui est proposée par le Centre de Gestion de l'Aveyron. Donc depuis février 2018, cette médiation préalable devient obligatoire. Le CDG donc de l'Aveyron nous propose d'expérimenter ce nouveau dispositif de Médiation donc pour nous à la Ville à compter du 1^{er} avril 2018, il prendra fin au 18 novembre 2020. Donc nous avons décidé d'adhérer à ce service, l'intérêt donc de cette médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec bien sûr pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux, qui requièrent malheureusement un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui aussi souvent entraîne la détérioration des relations entre les agents et les employeurs.

Donc, moi..., enfin c'est une très bonne chose cela va permettre aux agents qui ont un souci, alors bien sûr ce n'est pas le premier agent qui n'est pas content et qui va demander à voir le médiateur. Les règles telles qu'elles sont actuellement à la Mairie c'est-à-dire l'agent n'est pas content, il en fait part à son Chef de Service ou directement chez nous aux Ressources Humaines. Ensuite on étudie la question avec le Directeur Général des Services, les élus et le Maire. Et c'est là, si on n'arrive pas à trouver une solution en interne, que cette médiation va intervenir, afin de permettre bien sûr de trouver une solution et d'éviter les tribunaux administratifs qui sont très coûteux, très longs et qui peuvent au final nuire aussi à l'agent s'il n'a pas eu ce qu'il désirait voilà et tous les conflits avec ses collègues.

Donc cette médiation qui est proposée gratuitement, je tiens à le préciser, par le CDG12 interviendra avant tout contentieux, donc portant sur :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération, donc sur la rémunération ;
- Les décisions de refus de détachement, de placement, disponibilité ou de congés sans traitement ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental, de congé sans traitement ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agence à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenus par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Voilà donc suite..., après avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 27 juin 2018, on demande ce soir en Conseil municipal :

- D'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer donc cette convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette date.

Monsieur NIEL donc me précise que nous l'avons..., enfin qu'il a présenté dernièrement au CCAS, les deux d'ailleurs, les deux délibérations que je viens de vous présenter »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? Donc je mets la délibération aux voix ? Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. Merci Madame HELLI. »

Adoptée à l'unanimité

Monsieur FAYET rapporte la délibération n° 21 :

21. "Groupement de commandes : convention constitutive pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et pour les contrats d'assurances ISARD entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses"

Monsieur le Maire

« Monsieur FAYET, groupement de commandes pour la 21. »

Monsieur FAYET

« Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes à passer entre la ville de Millau et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et ce pour les contrats d'assurances IARD, comprenez : Incendie, Accidents, Risques Divers. Cette délibération est identique à celle passée au Conseil du 24 mai dernier et dont l'objet avait concerné la prévoyance pour le maintien des salaires des agents des collectivités. Au regard de la complexité de la réglementation des assurances il est proposé de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, afin d'élaborer le cahier des charges et d'organiser la consultation tout au long de la procédure et au suivi des contrats.

La ville de Millau est désignée coordinatrice du groupement et les garanties de ces risques prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Les assurances IARD comprennent plusieurs garanties dont :

- Responsabilité civile et risques annexes ;
- La responsabilité juridique ;
- La protection fonctionnelle ;
- Les flottes automobiles ;
- Les risques annexes ;
- Et enfin les dommages aux biens mobiliers et immobiliers.

L'intérêts d'un tel groupement est de permettre à chacun de ses membres de bénéficier avec le même prestataire de conditions plus avantageuses et par conséquent de réaliser des économies.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- D'une part d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances énoncées ;
- Et enfin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Voilà, je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire

« Merci. Avez-vous des questions ? Je mets la délibération aux voix ? Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée. Merci. Merci, Monsieur FAYET. »

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CONDOMINES rapporte la délibération n° 22 :

22. "Aménagement de la bretelle de la RD 187 au giratoire de la Confluence : fonds de concours"

Monsieur le Maire

« Monsieur CONDOMINES pour la 22, aménagement de la bretelle de la 187. »

Monsieur CONDOMINES

« Aménagement de la bretelle de la RD 187 au giratoire de la Confluence, c'est concernant un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement du secteur de Millau-plages et au terme d'une longue DUP, des travaux d'aménagement de la bretelle sur la RD 187 au giratoire de la Confluence sont programmés par la Communauté de Communes.

La délibération du 15 novembre 2017 portant sur la dévolution des travaux de cet aménagement et la délibération du 11 avril 2018 de la Communauté portant sur les conditions financières avec le Département et la ville de Millau, pour les travaux susnommés, ont été approuvées par la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Dans le cadre du principe de partenariat convenu entre le département de l'Aveyron, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la commune de Millau pour la modernisation du réseau routier départemental interne de la Communauté et de la Ville, les modalités financières doivent être actées.

Les travaux d'aménagement de la bretelle RD 187 au carrefour de la Confluence sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté. Il est nécessaire d'établir une convention précisant les modalités et les participations financières entre le Département, la Communauté de Communes et la commune de Millau. Cette participation communale interviendra sous forme de fonds de concours, le montant prévisionnel des travaux étant établi à cent quarante-deux mille hors taxes. La participation de la Ville s'élève à vingt-six mille euros quarante-deux et sera ajustée en fonction du décompte définitif des dépenses.

Après avis favorable de la Commission Travaux du 26 juin 2018, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'aménagement de la bretelle sur la RD 187 au giratoire de la Confluence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir ;
- Et à accomplir toutes les démarches en découlant ;
- Et d'engager les crédits nécessaires au paiement de la participation du fonds de concours. »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? Nous passons aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Adoptée. Merci beaucoup. »

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CONDOMINES rapporte la délibération n° 23 :

23. "Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques de la rue Cantarane sur le poste Saunerie"

Monsieur le Maire

« La 23, toujours Monsieur CONDOMINES, dissimulation des réseaux électriques. »

Monsieur CONDOMINES

« Dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la rue du Champs du Prieur, il semble opportun de traiter l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques. Monsieur le Maire a saisi le Président du SIEDA maître-d'ouvrage des travaux d'électricité en matière d'environnement sur la commune de Millau. Quatre tranches de travaux de dissimulations électriques et téléphoniques ont déjà été réalisées sur le secteur : Cantarane, Champs du Prieur, Rajol depuis 2014

Il s'agit de réaliser la tranche 5 pour finaliser la dissimulation des réseaux de la rue Cantarane sur le poste Saunerie.

Ne s'agissant pas de renforcement de réseau, mais d'opérations purement esthétiques, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de dissimulation des réseaux électriques de la rue Cantarane sur le poste de la Saunerie étant estimés à quatre-vingt-douze mille huit cent-cinquante-cinq euros zéro huit hors taxes à la participation de la collectivité portera sur 30 % de ce montant, soit vingt-sept mille huit cent cinquante-six, cinquante-deux.

Concernant la dissimulation des réseaux téléphoniques le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le SIEDA et France-télécom, le montant des travaux étant estimés à treize mille cent trente-deux, dix-huit hors taxes, la participation de la collectivité portera sur 50 %, soit six mille cinq cent soixante-six, zéro neuf.

Ces sommes seront versées auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, receveur du SIEDA dès l'achèvement des travaux.

Après avis favorable de la Commission Travaux du 26 juin 2018, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques de la rue Cantarane sur le poste de la Saunerie ;
- D'engager les crédits nécessaires au paiement de la participation dû au SIEDA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les dépenses sont prévues au budget 2018 TS 200, Fonction 824, Nature 2315. »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. Merci. »

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CONDOMINES rapporte la délibération n° 24 :

24. "Réalisation d'une coupe en forêt sectionale de Saint-Germain et Consorts"

Monsieur le Maire

« La 24 toujours Monsieur CONDOMINES, réalisation d'une coupe en forêt. »

Monsieur CONDOMINES

« Alors dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale de 2015 - 2034 adopté en Conseil municipal le 2 avril 2015, des coupes de bois d'amélioration étaient programmées sur les différents secteurs de la forêt communale Millavoise.

À ce titre il est nécessaire de demander à l'Office National des Forêts de procéder au martelage de la coupe prévue à l'aménagement de la parcelle 6 unité 61 sur 4,78 hectares, canton de la Garrigue

Et de procéder à la vente en bloc sur pied selon plusieurs possibilités :

- À l'amiable après consultation de plusieurs acheteurs potentiels ;
- À l'amiable de gré à gré en entreprises ;

Après avis favorable de la Commission municipale Aménagement Urbain du le 26 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- De demander à l'ONF de procéder au martelage d'une coupe l'amélioration en forêt domaniale Saint-Germain parcelles 6 unités 61 sur 4,78 hectares, canton de la Garrigue ;
- De donner à cette coupe la destination suivante : vente sur pied en 2019, le choix entre vente en bloc ou à la mesure sera fait sur les conditions du marché au moment opportun ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant. »

Monsieur le Maire

« Merci. Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix ? Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. Merci beaucoup. »

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CONDOMINES rapporte la délibération n° 25 :

25. "Gestion et entretien d'un dispositif d'aménagement de modération de la vitesse à Massebiau – RD 991 : convention avec la Conseil départemental de l'Aveyron"

Monsieur le Maire

« Pour la 25, toujours Monsieur CONDOMINES, concerne la vitesse à Massebiau. »

Monsieur CONDOMINES

« Alors, Massebiau, c'était une demande depuis très longtemps des gens de Massebiau, qui trouvaient que les voitures passaient excessivement vite à l'intérieur du village, donc on a procédé à plusieurs réunions :

- Une fois les gendarmes, enfin les policiers couchés, excusez-moi Monsieur... ;
- Une autre fois c'était les feux.

Alors ça ne plaisait pas les gendarmes couchés, c'était parce que ça faisait trop de bruit, les feux c'est parce que ça faisait peut-être des rayonnements, mais bon et on est tombé sur un accord enfin de prévoir des chicanes.

Donc la commune de Millau a été sollicitée par les riverains du hameau de Massebiau afin de leur mettre en place un dispositif pour réduire la vitesse excessive des véhicules traversant le hameau sur la RD 991.

Après concertation avec les habitants où plusieurs dispositifs ont été envisagés : feux tricolores, ralentisseurs, chicane.

Un essai a été effectué l'an dernier, avec mise en place chicanes provisoires. Cet essai ayant été concluant, un dispositif définitif sera positionné, mais il l'est déjà puisque les travaux sont finis dans la traversée de Massebiau.

Il est nécessaire d'établir la convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron précisant les modalités de gestion et surtout d'entretien de ce dispositif, puisque l'entretien est à notre charge.

Après avis favorable à Commission municipale des Travaux du 6 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de mise en place d'un dispositif d'aménagement de modération de la vitesse à Massebiau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la commune de Millau ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches en découlant. »

Monsieur le Maire

« Merci. Avez-vous des questions ? Je mets la délibération aux voix ? Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. Merci, Monsieur CONDOMINES. »

Adoptée à l'unanimité

Monsieur SOLIER rapporte la délibération n° 26 :

26. "Marchés Nocturnes des Producteurs Fermiers de l'Aveyron"

Monsieur le Maire

« La dernière délibération, nous retournerons avec Monsieur SOLIER, concernant les marchés nocturnes. »

Monsieur SOLIER

« Oui, je vais terminer avec les marchés nocturnes. Je dirais une convention que l'on passe habituellement, pourquoi changer quelque chose qui marche bien et qui donne satisfaction non seulement aux producteurs mais aussi aux Millavois et aux touristes ?

Comme vous avez pu le constater lors du premier marché qu'il y a eu lundi, il y a une bonne fréquentation pour le premier lundi du mois de juillet, les autres jours étant, pardon, étant donc le 30 juillet, le 13 août et le 27 août.

La convention est sensiblement la même que l'année dernière, que les autres années surtout.

Les producteurs fermiers reversent à la ville de Millau une participation surtout pour la récupération du matériel par les agents du service des Festivités, lors de chaque marché, la somme de trois mille euros.

En contrepartie donc la Ville aussi amène son soutien logistique, humain et financier à l'organisation de ces marchés, participant ainsi à la promotion touristique et économique de son territoire.

La valorisation s'élève à un montant de vingt et un mille quatre cent soixante-quatre euros.

L'association des Fermiers de l'Aveyron est non seulement un outil de vente directe entre les producteurs fermiers aveyronnais et les consommateurs, mais aussi une structure agricole qui permet de promouvoir, de représenter et de défendre les producteurs fermiers de l'Aveyron, voilà.

Ainsi après avis favorable de la Commission, il vous est demandé :

- D'approuver la mise à disposition du matériel ;
- De percevoir la somme de trois mille euros ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation. »

Monsieur le Maire

« Merci. Avez-vous des questions ? Je mets la délibération aux voix ? Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

« Je n'ai pas reçu de questions diverses, donc l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée. Je vous souhaite de bonnes vacances. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Fait à Millau, le 2018

La Secrétaire de Séance

Laaziza HELLI

Le Maire de Millau,

Christophe SAINT-PIERRE